Nations Unies CAT/C/60/3

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Distr. générale
3 avril 2017
Français
Original : anglais

Comité contre la torture
Soixantième session
18 avril-12 mai 2017
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation et questions diverses

Dixième rapport annuel du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*

Résumé

Le dixième rapport annuel du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (ci-après « le Sous-Comité ») rend compte des travaux menés par le Sous-Comité en 2016.

Après une brève introduction, le chapitre II rend compte des faits nouveaux relatifs au système issu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, notamment en ce qui concerne les visites et l'augmentation du nombre d'États parties et de mécanismes nationaux de prévention désignés, et donne des précisions sur le fonctionnement du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif.

Le chapitre III met en évidence les domaines de coopération entre le Sous-Comité et d'autres organisations internationales et régionales et la société civile, et donne un aperçu des travaux qu'ils ont entrepris ensemble.

Au chapitre IV figurent des informations de fond concernant l'évolution des pratiques de travail du Sous-Comité, notamment quelques réflexions préliminaires sur diverses questions de fond.

Au chapitre V, le Sous-Comité donne un aperçu de l'année considérée et se penche sur la manière dont les États parties s'acquittent des obligations que leur impose l'article 17 du Protocole facultatif, avant d'examiner son programme de travail.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (27 avril 2017).

GE.17-05269 (F) 120417 200417
1705269

Merci de recycler

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Bilan de l'année	3
	A. Participation au système du Protocole facultatif	3
	B. Questions d'organisation et composition du Sous-Comité	3
	C. Visites menées pendant la période considérée	4
	D. Dialogue découlant des visites et publication des rapports du Sous-Comité par les États parties et les mécanismes nationaux de prévention	5
	E. Faits nouveaux relatifs à la mise en place de mécanismes nationaux de prévention	6
	F. Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif	7
III.	Coopération avec d'autres organes dans le domaine de la prévention de la torture	7
	A. Coopération internationale	7
	B. Coopération régionale	8
	C. Société civile	8
IV.	Questions notables découlant des travaux du Sous-Comité pendant la période couverte par le rapport	8
	A. Élections	8
	B. Perfectionnement des méthodes de travail	9
V.	Réflexions sur l'année considérée	10
	A. Dixième anniversaire du Protocole facultatif	10
	B. Préoccupations relatives à la coopération	11
	C. Respect de l'article 17 du Protocole facultatif	11
	D. Activités à venir	12
	E. Programme de travail	12

I. Introduction

1. Le paragraphe 3 de l'article 16 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants prévoit que le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants présente chaque année un rapport public sur ses activités au Comité contre la torture. Conformément à cette disposition, à sa trente et unième session, le Sous-Comité a examiné et adopté le présent rapport (dixième rapport annuel), qui rend compte des travaux qu'il a menés au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016, et le soumet au Comité contre la torture à sa soixantième session.

II. Bilan de l'année

A. Participation au système du Protocole facultatif

2. Au 31 décembre 2016, 83 États étaient parties au Protocole facultatif. En 2016, trois États ont ratifié cet instrument ou y ont adhéré : Cabo Verde (1er avril), le Ghana (23 septembre) et la République centrafricaine (11 octobre).

3. La répartition par région se présente comme suit :

États d'Afrique	21
États d'Asie et du Pacifique	9
États d'Europe orientale	19
États d'Amérique latine et des Caraïbes	15
États d'Europe occidentale et autres États	19

4. La répartition par région des 16 États signataires s'établit comme suit :

États d'Afrique	10
États d'Asie et du Pacifique	1
États d'Europe orientale	0
États d'Amérique latine et des Caraïbes	1
États d'Europe occidentale et autres États	4

B. Questions d'organisation et composition du Sous-Comité

5. Pendant la période considérée, le Sous-Comité a tenu trois sessions d'une semaine à Genève : la vingt-huitième (15-19 février), la vingt-neuvième (13-17 juin) et la trentième (14-18 novembre).

6. Le 27 octobre 2016, à la sixième réunion des États parties au Protocole facultatif, 12 membres ont été élus pour remplacer ceux dont le mandat prenait fin le 31 décembre 2016. Le mandat des nouveaux membres a pris effet le 1er janvier 2017 et expirera le 31 décembre 2020.

7. La composition du Sous-Comité est restée inchangée tout au long de l'année. Tous les membres ont assisté à toutes les sessions, à l'exception de Dame Lowell Goddard et Aneta Stanchevska qui, pour des raisons personnelles, n'ont pas participé à la trentième session.

8. La composition du Bureau du Sous-Comité est restée inchangée, les mandats actuels se poursuivant jusqu'à la trente et unième session (février 2017). Président : Sir Malcolm Evans. Vice-Présidents : Enrique Andrés Font (visites), Suzanne Jabbour (relations extérieures), Paul Lam Shang Leen (mécanismes nationaux de prévention) et Aisha Shujune Muhammad (jurisprudence et Rapporteuse du Sous-Comité).

9. Les chefs des équipes régionales sont restés inchangés : Hans-Jörg Bannwart pour l'Afrique, Dame Lowell Goddard pour la région de l'Asie et du Pacifique (à la trentième session June Caridad Pagaduan Lopez a occupé cette fonction par intérim), Mari Amos, pour l'Europe, et Felipe Villavicencio Terreros pour l'Amérique latine. Les équipes régionales examinent la mise en œuvre du Protocole facultatif dans les États parties de leur région, font rapport au Sous-Comité en séance plénière et, s'il y a lieu, formulent des recommandations.

10. Les groupes de travail permanents et spéciaux du Sous-Comité se sont réunis à chaque session en 2016. De plus amples renseignements sur ces réunions figurent au chapitre IV ci-après. Les réunions en sous-groupes et en groupes de travail permettent d'examiner un large éventail de questions de manière ciblée et participative.

11. À sa vingt-huitième session, le Sous-Comité s'est réuni avec des représentants de l'Initiative sur la Convention contre la torture, a entendu un exposé de la *Omega Research Foundation* consacré à l'utilité du recensement du matériel utilisé dans les lieux de détention, et a rencontré des représentants de Défense des enfants International qui ont présenté un guide pratique élaboré par leur organisation sur la surveillance des lieux où des enfants sont privés de liberté.

12. À sa vingt-neuvième session, le Sous-Comité a tenu une réunion informelle avec les États parties et signataires du Protocole facultatif. Ont participé à cette réunion des représentants des 27 États suivants : Argentine, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Chili, Costa Rica, Danemark, Équateur, Estonie, France, Ghana, Guatemala, Honduras, Lituanie, Maldives, Maroc, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Tchéquie. Le Sous-Comité réuni en plénière a entendu un exposé sur les objectifs et perspectives d'un projet d'initiative intitulé le « projet de Grenoble ».

13. À sa trentième session, le Sous-Comité a tenu une réunion conjointe en séance plénière avec le Comité contre la torture, qui a porté sur l'examen de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) ; ont participé à cette réunion Penal Reform International et l'Association pour la prévention de la torture.

14. Le 17 novembre, pendant sa trentième session, le Sous-Comité a organisé une conférence pour marquer le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif. Cette conférence a réuni un grand nombre de parties prenantes, notamment des États parties et d'autres États Membres des Nations Unies, des mécanismes nationaux de prévention, des mécanismes des Nations Unies et d'autres organismes intergouvernementaux, des organisations non gouvernementales, d'anciens membres du Sous-Comité, des universitaires et d'autres parties intéressées par le Protocole facultatif et par les questions relatives à la torture et aux mauvais traitements (voir par. 53 ci-dessous).

C. Visites menées pendant la période considérée

15. À sa vingt-neuvième session, le Sous-Comité a confirmé sa nouvelle approche des visites adoptée à sa vingt-sixième session, selon laquelle, afin d'optimiser leur potentiel préventif, les visites ne seraient pas limitées à un seul aspect de la prévention, mais porteraient sur toutes les questions que le Sous-Comité jugerait opportun de traiter. Il continuerait toutefois de fixer des objectifs précis pour chaque visite, qui seraient définis au cas par cas compte tenu de la situation particulière de l'État concerné. Le Sous-Comité s'est occupé de sa planification stratégique à ses vingt-neuvième et trentième sessions, conformément à cette approche.

16. Le Sous-Comité a mené 10 visites officielles en 2016, conformément au mandat qu'il tient des articles 11 à 13 du Protocole facultatif : il s'est rendu au Bénin (11-15 janvier), à Chypre (25-29 janvier), au Chili (4-13 avril), en Tunisie (12-14 avril), en Roumanie (3-12 mai), en Ukraine (19-26 mai, où la visite a été suspendue le 25 mai et a repris du 5 au 9 septembre), au Mozambique (5-9 septembre), au Kazakhstan (20-29 septembre), en Mauritanie (24-28 octobre) et au Mexique (12-21 décembre).

17. Le Sous-Comité a suspendu sa visite en Ukraine le 25 mai, après s'être vu refuser l'accès à des lieux de détention situés dans plusieurs régions du pays où il soupçonnait que des personnes y étaient privées de liberté par le Service de la sécurité et en dépit de ses tentatives réitérées d'y accéder. Compte tenu de la gravité de cette violation du Protocole facultatif, la délégation a conclu, en consultation avec le Bureau du Sous-Comité et conformément à l'usage établi, que l'intégrité de sa visite était compromise à un point tel qu'elle devait la suspendre.

18. La visite a repris et s'est terminée après que le Sous-Comité a reçu des assurances et des garanties de la part de l'État partie qui lui ont permis de conclure que tous les lieux où il était possible que des personnes soient privées de liberté pouvaient être visités par la délégation, conformément au mandat prévu à l'article 11 a) du Protocole facultatif, et compte tenu de la pratique du Sous-Comité, telle que définie au paragraphe 3 de sa déclaration sur les obligations des États parties concernant la facilitation de ses visites (CAT/OP/24/1).

19. Des informations sur ces visites sont disponibles dans les communiqués de presse publiés à l'issue de chacune d'entre elles.

D. Dialogue découlant des visites et publication des rapports du Sous-Comité par les États parties et les mécanismes nationaux de prévention

20. Les aspects fondamentaux du dialogue découlant des visites sont soumis à la règle de la confidentialité. Les rapports ne sont rendus publics qu'avec l'accord du destinataire. À la fin de 2016, le Sous-Comité avait adressé au total 51 rapports de visite à des États parties et mécanismes nationaux de prévention, dont 12, pendant la période considérée, aux États parties ci-après : Azerbaïdjan, Bénin, Brésil, Chili, Guatemala, Italie, Nicaragua, Pays-Bas (État partie et mécanisme national de prévention), Philippines et Turquie (État partie et mécanisme national de prévention). Au total, le Sous-Comité a rendu publics 24 rapports de visite, à la demande des États parties ou des mécanismes nationaux de prévention, en application du paragraphe 2 de l'article 16 du Protocole facultatif, dont deux en 2016, à savoir les rapports adressés aux Pays-Bas et à l'Italie, suite à sa visite dans ces pays. Tout en respectant pleinement le principe du droit à la confidentialité garanti par le Protocole facultatif, le Sous-Comité est convaincu que la publication de ses rapports de visite traduit l'esprit de transparence qui inspire les visites de prévention et favorise la mise en œuvre des recommandations qui y sont formulées ; c'est pourquoi il encourage les bénéficiaires à autoriser leur publication.

21. Conformément à la pratique établie, les destinataires sont priés d'adresser au Sous-Comité une réponse écrite concernant le rapport de visite dans un délai de six mois après que celui-ci leur a été transmis, et d'y décrire toutes les mesures déjà prises ou à prendre pour donner suite aux recommandations formulées. Au cours de la période considérée, le Sous-Comité a reçu les réponses des États parties suivants : Chili, Italie, Kirghizistan, Nicaragua et Philippines. Il considère que les réponses des États parties ci-après sont en retard : Cambodge (deux rapports), Équateur, Honduras, Libéria, Maldives (deux rapports), Mali, Nauru, Nigeria, Pérou, République de Moldova, Sénégal et Togo. Il considère que les réponses des mécanismes nationaux de prévention des États parties ci-après sont également en retard : Honduras, République de Moldova et Pays-Bas.

22. Au cours de la période considérée, le Sous-Comité a tenu des réunions préparatoires avec chacun des États parties qui devaient recevoir une visite et, conformément à la pratique établie, a invité chacun des États parties dans lesquels il s'était rendu à participer à une réunion à la session suivante afin de discuter de la meilleure manière de faire progresser le dialogue consécutif aux visites.

E. Faits nouveaux relatifs à la mise en place de mécanismes nationaux de prévention

23. Cinquante-sept des 83 États parties au Protocole facultatif ont officiellement fait savoir au Sous-Comité qu'ils avaient désigné leur mécanisme national de prévention. On trouvera des informations à ce sujet sur le site Web du Sous-Comité.

24. En 2016, le Sous-Comité n'a pas reçu de nouvelles notifications officielles concernant la désignation de mécanismes nationaux de prévention. À la fin de 2016, le délai d'un an imparti pour informer le Sous-Comité de la désignation du mécanisme national de prévention en vertu de l'article 17 du Protocole facultatif n'avait pas encore expiré pour les trois États parties suivants : Cabo Verde, Ghana et République centrafricaine.

25. Au 31 décembre 2016, 23 États parties ne s'étaient pas officiellement acquittés de l'obligation prévue à l'article 17 du Protocole facultatif. Cette situation est une source de vive préoccupation pour le Sous-Comité, d'autant plus que certains États parties ne semblent guère progresser sur cette voie. À chaque session du Sous-Comité, les équipes régionales passent en revue les progrès accomplis par chaque État partie dans la mise en œuvre de ses obligations et font au Sous-Comité réuni en séance plénière des recommandations sur la manière dont celui-ci peut le plus utilement apporter conseils et assistance aux États parties concernés, conformément au mandat qu'il tient du paragraphe b) i) de l'article 11 du Protocole facultatif.

26. À sa vingt-septième session, le Sous-Comité a décidé de recenser les États parties qui progressaient peu dans la mise en place de leur mécanisme national de prévention. À sa vingt-huitième session, afin de rendre publiques ses préoccupations, le Sous-Comité a demandé aux États parties ci-après de lui décrire les mesures qu'ils prenaient pour mettre en place leur mécanisme national de prévention : Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Gabon, Liban, Libéria, Nigéria, Panama et République démocratique du Congo.

27. À sa vingt-neuvième session, et après avoir analysé les réponses reçues, le Sous-Comité a établi la liste des États parties où la désignation du mécanisme national de prévention avait plus de trois ans de retard : Argentine, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Chili, Gabon, Liban, Libéria, Nigéria, Panama et République démocratique du Congo. Il a décidé de rendre publique sa décision (CAT/OP/29/1) et d'afficher la liste sur son site Web[1]. À sa trentième session et après avoir cherché des informations pertinentes, le Sous-Comité a ajouté Nauru à la liste. Cette liste continuera d'être révisée à chaque session du Sous-Comité. Les États ne respectant pas leur obligation au titre de l'article 17 seront éliminés de la liste lorsque la constitution officielle du mécanisme national de prévention aura été communiquée au Sous-Comité et que celui-ci l'aura vérifiée.

28. Dans le cadre de ses sessions, le Sous-Comité a continué de débattre avec les États parties et signataires de la constitution ou du fonctionnement de leur mécanisme national de prévention. À ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions, il a tenu des réunions avec les Missions permanentes de la Bolivie (État plurinational de), de la Bosnie-Herzégovine, du Chili, du Ghana, du Nicaragua et de la République de Moldova. Hors session, le secrétariat s'est également entretenu avec des représentants de Nauru.

29. À sa vingt-neuvième session, le Sous-Comité a tenu une réunion informelle avec les États parties et signataires du Protocole facultatif, pendant laquelle les États parties ont reçu des informations sur les activités récentes du Sous-Comité, débattu des méthodes de travail et des ressources du Sous-Comité ainsi que du Fond spécial créé par le Protocole facultatif, et examiné les orientations futures des travaux du Sous-Comité.

30. Le Sous-Comité a établi et entretenu des contacts directs avec les mécanismes nationaux de prévention, comme le prévoit le paragraphe b) ii) de l'article 11 du Protocole facultatif. Lors de ses sessions de 2016, il s'est réuni, notamment par vidéoconférence, avec les mécanismes nationaux de prévention des États suivants : Équateur, Espagne, Grèce,

[1] Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/OPCAT/Pages/Article17.aspx.

Luxembourg, Portugal, Roumanie, Suisse et Ukraine. Il a également rencontré des représentants de la Commission australienne des droits de l'homme.

31. Le Sous-Comité et ses membres ont continué de recevoir des invitations à participer à de nombreuses réunions organisées aux plans national, régional et international et consacrées à la constitution, à la mise en place et au développement des mécanismes nationaux de prévention et, plus généralement, au Protocole facultatif. Il remercie les organisateurs de ces réunions et de toutes les autres manifestations auxquelles il a été invité. Il regrette que la participation de ses membres, qu'il ne peut financer lui-même puisqu'il ne dispose pas de budget propre, reste subordonnée à l'appui financier fourni par des tiers.

F. Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif

32. Le Fonds spécial établi en application du paragraphe 1 de l'article 26 du Protocole facultatif a pour objet d'appuyer les projets de création ou de renforcement des mécanismes nationaux de prévention, contribuant ainsi à la mise en œuvre des recommandations pertinentes formulées par le Sous-Comité à l'issue de ses visites dans les États parties. En 2016, le Fonds a accordé des subventions d'un montant de 240 000 dollars des États-Unis pour appuyer des projets de prévention de la torture dans sept États parties. L'appel à demandes de financement pour 2017 s'est terminé le 1er mars 2017. En juin 2017, le Sous-Comité donnera des conseils stratégiques au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les nouveaux projets qui ont été retenus et seront subventionnés.

33. Le Sous-Comité est préoccupé par le fait que le Fonds reste très à court de ressources. Il a accueilli avec satisfaction, en 2016, des contributions de l'Allemagne (220 000 dollars), de l'Argentine (10 000 dollars), de l'Espagne (39 000 dollars) et de la Tchéquie (8 000 dollars), qui lui permettent de continuer d'apporter son soutien à des projets de prévention de la torture tout au long de la période 2017-2018. Il faudra d'autres contributions pour poursuivre l'action que mène le Fonds après 2018. Le Sous-Comité estime que le Fonds est un outil essentiel s'agissant de mettre en œuvre ses recommandations sur le terrain et, partant, de prévenir la torture et les mauvais traitements, et engage les États à continuer de le soutenir financièrement.

III. Coopération avec d'autres organes dans le domaine de la prévention de la torture

A. Coopération internationale

1. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies

34. Le Président du Sous-Comité a présenté le neuvième rapport annuel du Sous-Comité (CAT/C/57/4 et Corr.1) au Comité contre la torture réuni en séance plénière le 28 avril 2016. Le Sous-Comité et le Comité se sont également réunis à Genève le 16 novembre 2016 afin d'examiner ensemble des questions relatives aux Règles Nelson Mandela, comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus.

35. En application de la résolution 70/146 de l'Assemblée générale, et conjointement avec le Président du Comité contre la torture et le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui ont présenté leurs rapports respectifs, le Président du Sous-Comité a présenté le neuvième rapport annuel du Sous-Comité à l'Assemblée générale, à sa soixante-dixième session, le 18 octobre 2016.

36. Le Sous-Comité, représenté par son président, a participé, comme tous les ans, à la réunion annuelle des présidents des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme (vingt-huitième réunion), qui s'est tenue à New York du 30 mai au 3 juin 2016.

37. Le Sous-Comité, le Comité contre la torture, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ont publié une déclaration commune à l'occasion de la Journée internationale des Nations Unies pour le soutien aux victimes de la torture

(26 juin). Le Sous-Comité a continué de collaborer régulièrement avec d'autres mécanismes, notamment en transmettant au Comité contre la torture les recommandations adressées aux États parties au Protocole facultatif dont le rapport va être examiné à une session du Comité.

38. Le Sous-Comité a continué de collaborer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, en particulier dans le cadre de ses visites sur le terrain.

2. Coopération avec les autres organisations internationales concernées

39. Le Sous-Comité a poursuivi sa coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, en particulier dans le cadre de ses visites sur le terrain.

B. Coopération régionale

40. Le Sous-Comité a continué de collaborer avec des organisations régionales, dont le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et la Commission européenne ; la toute première déclaration conjointe des Présidents des deux organes, publiée en juin, est disponible sur le site Web du Sous-Comité. Le Sous-Comité a également poursuivi sa coopération avec des partenaires régionaux, notamment le Comité européen, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, par l'intermédiaire des chefs des équipes régionales.

41. Dans ce contexte, le Sous-Comité a rencontré la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples le 5 septembre au *Human Rights Implementation Centre* de l'Université de Bristol, pour discuter de stratégies communes.

C. Société civile

42. Le Sous-Comité a continué de bénéficier du soutien d'acteurs de la société civile, dont l'Association pour la prévention de la torture et plusieurs institutions universitaires. Dans le contexte de ses visites, il a aussi tiré profit de ses échanges avec les organisations de la société civile, qu'il remercie pour les activités de promotion du Protocole facultatif qu'elles mènent et le soutien qu'elles lui apportent. Le Sous-Comité remercie en particulier *Penal Reform International* et l'Association pour la prévention de la torture, qui ont facilité la tenue d'une réunion avec le Comité contre la torture consacrée aux Règles Nelson Mandela. Il remercie tout spécialement l'Association pour la prévention de la torture du soutien précieux qu'elle lui apporte et pour l'action qu'elle mène en faveur de la mise en œuvre du Protocole facultatif.

IV. Questions notables découlant des travaux du Sous-Comité pendant la période couverte par le rapport

A. Élections

43. Le Sous-Comité accueille avec satisfaction ses 12 membres nouvellement élus et félicite les nouveaux élus ou réélus. Il exprime sa gratitude aux membres sortants : Enrique Andrés Font, Dame Lowell Goddard, Suzanne Jabbour, Miloš Janković, Paul Lam Shang Leen, Víctor Madrigal-Borloz et Maria Margarida Pressburger. Le Sous-Comité sait toutes les nouvelles perspectives que lui apportent les membres entrants, mais il n'en est pas moins conscient de l'importante perte d'expérience que ce renouvellement entraîne et note que cela a des incidences sur le dialogue, qui est fondé sur les visites et s'inscrit dans la durée. L'expérience de ses anciens membres a permis d'affiner la vision du dialogue découlant des visites, qui vise à rendre les échanges plus fréquents et plus intenses, et à concentrer ce dialogue sur une période plus brève afin de tirer parti de l'expérience des membres participant aux visites des pays concernés.

B. Perfectionnement des méthodes de travail

1. Visites

44. Les visites sont l'une des missions fondamentales du Sous-Comité. Malgré la modicité des ressources financières et humaines du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Sous-Comité et son secrétariat sont parvenus à accroître le nombre annuel de visites, qui est passé de trois en 2011 à huit en 2015. En 2016, le Sous-Comité a encore étoffé son programme de visites et mené 10 visites, dont une (en Ukraine) s'est déroulée en deux parties. Le Sous-Comité ne pense pas pouvoir étendre davantage ce programme, compte tenu du niveau actuel de ses ressources, et estime que les améliorations à apporter dans ce domaine doivent porter sur l'enrichissement et l'accélération du dialogue qui a lieu après les visites.

45. En 2015, le Sous-Comité a décidé de ne plus établir de distinctions entre les types de visite. C'est ainsi qu'en 2016, chaque visite a porté sur tous les aspects du mandat préventif du Sous-Comité et, en particulier, sur ses deux responsabilités principales que sont la visite des lieux de privation de liberté et l'aide aux autorités s'agissant de créer un mécanisme national de prévention ou, lorsqu'il existe, d'aider à son bon fonctionnement, en établissant des rapports à l'intention du Gouvernement ou du mécanisme national de prévention, selon le cas. Au cours de l'année 2016, cette nouvelle méthode a renforcé l'effet concret de ses visites, et l'a aidé à mieux s'acquitter du mandat qui est le sien selon l'article 11 l) b) du Protocole facultatif.

2. Groupes de travail

46. Le groupe de travail sur les questions médicales a poursuivi les travaux qu'il avait engagés pour rédiger un document de référence sur les soins de santé, qui consistera en une compilation des recommandations relatives aux soins de santé formulées dans les rapports de visite du Sous-Comité. Il a tenu des réunions avec le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées, l'Association pour la prévention de la torture et *Harm Reduction International* sur des questions d'intérêt mutuel. Il a également commencé à collaborer avec d'autres mécanismes des Nations Unies, en particulier dans des domaines concernant le Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) et les Règles Nelson Mandela.

47. Le groupe de travail sur les questions de procédures a continué de répondre aux demandes de conseil formulées par les mécanismes nationaux de prévention. Le Sous-Comité engage les mécanismes à formuler de telles demandes et espère que la publication sur son site Web d'une compilation des notes de position rédigées à leur intention intéressera le plus grand nombre. Le groupe de travail a collaboré à l'élaboration de la note de position du Sous-Comité adressée aux États qui accusent un retard considérable s'agissant de s'acquitter des obligations que leur impose l'article 17 du Protocole facultatif. Le groupe de travail a également commenté la politique du Sous-Comité sur les représailles (CAT/OP/6/Rev.1) à la lumière des Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José) et a commencé à passer en revue les méthodes de travail du Sous-Comité.

48. Le groupe de travail sur la jurisprudence et les questions thématiques a achevé ses travaux sur deux documents internes du Sous-Comité sur la prévention de la torture lors du transfèrement de personnes privées de liberté et sur la prévention de la torture dans les centres de détention de migrants. Il est possible que le Sous-Comité revoie ces textes à la lumière de son expérience avant de les rendre publics. Le groupe de travail a également commencé à examiner un nouveau document (voir par. 51).

49. À sa vingt-huitième session, le Sous-Comité a décidé de mettre en place un groupe de travail sur le Fonds spécial créé en vertu de l'article 26 du Protocole facultatif, qu'il a chargé de renforcer et de faciliter les travaux du Fonds (voir CAT/OP/28/2). Le mandat initial de ce groupe de travail figure dans la décision du Sous-Comité (ibid.).

3. Équipes régionales

50. Les équipes régionales et les rapporteurs de pays ont continué de dialoguer et de communiquer fréquemment avec les mécanismes nationaux de prévention, ce qui a favorisé l'échange d'informations et de conseils. L'importance et le niveau de coopération variant selon les équipes, celles-ci ont adopté des méthodes de travail adaptées à leurs besoins et recourent notamment de plus en plus souvent à la vidéoconférence afin d'élargir la portée de leurs activités et d'améliorer leur efficacité.

4. Élaboration de documents directifs du Sous-Comité

51. Le groupe de travail sur la jurisprudence et les questions thématiques a adopté deux notes de position pendant la période considérée (voir le par. 48 ci-dessus). Il examine actuellement une note de position sur l'indépendance des mécanismes nationaux de prévention, en particulier lorsque ceux-ci relèvent des services du Médiateur ou de l'institution nationale des droits de l'homme. Comme les années précédentes, le Sous-Comité sera heureux de recevoir toute observation ou contribution en vue de l'élaboration de ladite note.

5. Temps de réunion supplémentaire

52. Le Sous-Comité a tenu trois sessions plénières d'une semaine chaque année depuis qu'il a commencé ses travaux en février 2007. A l'origine, le Sous-Comité se composait de 10 membres et il y avait 34 États parties au Protocole facultatif. On compte maintenant 25 membres et 83 États parties. Comme cela a été mentionné plus haut, si, dans ses premières années d'existence, le Sous-Comité menait trois visites par an, il en fait aujourd'hui une dizaine par an. En outre, il assure un suivi de la visite et de l'action menée par les mécanismes nationaux de prévention dans un plus grand nombre d'États parties chaque année. Ce développement de son action a accru le volume de travail de chaque session et l'a rendu insoutenable. En conséquence, à sa vingt-huitième session, le Sous-Comité a décidé de demander au Secrétaire général de mentionner, selon qu'il conviendra, dans le rapport qu'il présentera en 2016 sur la mise en œuvre de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale, que le Sous-Comité a besoin de disposer d'au moins une semaine supplémentaire de temps de réunion par an, ainsi que du personnel d'appui et des ressources nécessaires (voir CAT/OP/28/1).

V. Réflexions sur l'année considérée

A. Dixième anniversaire du Protocole facultatif

53. Comme indiqué plus haut, à l'occasion du dixième anniversaire du système issu du Protocole facultatif, une conférence a été organisée le 17 novembre 2016, pendant la trentième session du Sous-Comité. Ouvrant la manifestation, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève a transmis un message du Secrétaire général, puis le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a prononcé un discours d'ouverture qui a été suivi d'une déclaration du Vice-Président du Comité international de la Croix-Rouge. Étaient présents des représentants de différentes parties prenantes, dont des États parties (Sénégal et Tunisie), des mécanismes nationaux de prévention (Géorgie, Kirghizistan et Norvège), des organisations non gouvernementales (Association pour la prévention de la torture), des organisations régionales (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants), et d'autres mécanismes des Nations Unies et titulaires de mandat (Comité contre la torture, Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture). La conférence a réuni quelque 150 participants, dont des représentants de 52 États Membres des Nations Unies, 11 mécanismes nationaux de prévention, et 16 organisations non gouvernementales. Le Sous-Comité remercie tous les participants. Il manifeste également sa reconnaissance envers les organisateurs des nombreuses manifestations tenues dans différents pays du monde, pour la plupart à l'initiative des mécanismes nationaux de prévention, pour célébrer

le dixième anniversaire du Protocole facultatif. On trouvera de plus amples informations sur le programme de la conférence et les exposés présentés sur le site Web du Sous-Comité[2].

54. Deux tables rondes ont eu lieu pendant la conférence. Pendant la première, des experts internationaux de haut niveau ont présenté des exposés sur la mise en œuvre du Protocole facultatif au cours des dix années écoulées, dans lesquels ils ont décrit la valeur ajoutée de cet instrument, s'agissant de prévenir la torture et ont dégagé les enseignements à tirer de l'expérience accumulée dans ce domaine. Pendant la seconde, les experts se sont intéressés à l'importance de la relation triangulaire de coopération entre les États parties au Protocole facultatif, les mécanismes nationaux de prévention et le Sous-Comité, dans le domaine de la prévention de la torture, et ont passé en revue les réalisations et les bonnes pratiques mises en œuvre ainsi que les difficultés que rencontre le système issu du Protocole facultatif, avant d'examiner différentes voies envisageables pour l'avenir.

55. L'importance de cette stratégie de partenariat a été soulignée par les nombreuses célébrations du dixième anniversaire du Protocole facultatif qui ont été organisées dans le monde entier par les États parties, les mécanismes nationaux de prévention et d'autres instances. Le Sous-Comité s'est réjoui de tous ces événements et espère qu'ils formeront à l'avenir le socle de manifestations analogues, qui feront mieux connaître le Protocole facultatif et seront l'occasion concrète de s'intéresser au fonctionnement du système de prévention issu du Protocole facultatif dans les pays concernés. Ce serait là une trace importante et durable du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif.

B. Préoccupations relatives à la coopération

56. Malgré les étapes ainsi franchies, le Sous-Comité a constaté une tendance de certains États parties à remettre en question la portée de son mandat. Comme l'a souligné son Président dans sa déclaration à la soixante et onzième session de l'Assemblée générale en octobre 2016, lorsque le Sous-Comité a fixé son programme de visites, les États n'ont pas la possibilité de faire annuler ou de repousser une visite. En effet, le Protocole facultatif impose aux États l'obligation juridique de faciliter les visites que le Sous-Comité a décidé de faire. En outre, il ressort clairement de l'article 4 du Protocole facultatif − et le Sous-Comité l'a expliqué récemment dans ses conseils adressés aux mécanismes nationaux de prévention (voir CAT/OP/57/4 et Corr.1, annexe) − que le Sous-Comité et les mécanismes nationaux de prévention doivent être en mesure de visiter tout lieu dans lequel une personne est privée de liberté, en ce sens qu'elle n'est pas libre de le quitter, ou dans lequel le Sous-Comité considère qu'une personne peut ou pourrait être privée de liberté, s'il s'agit d'une situation dans laquelle l'État exerce ou est censé exercer une fonction de réglementation. Il s'agit notamment des lieux gérés par une autorité de l'État ou dont la gestion est soumise au contrôle légal de l'État, où il se peut que des tiers détiennent des personnes de facto. Il faut souligner que de tels lieux relèvent du mandat des mécanismes nationaux de prévention et de celui du Sous-Comité. Ce rappel est d'autant plus important que nous avons constaté, au cours des dernières années, une augmentation des cas de torture et de mauvais traitements clairement liés à la protection de la sécurité et des frontières nationales.

C. Respect de l'article 17 du Protocole facultatif

57. Il convient de mentionner une autre préoccupation au sujet de la coopération prévue par le Protocole facultatif, qui concerne les obligations de l'État partie énoncées à l'article 17 du Protocole facultatif. Un grand nombre d'États parties ne se sont toujours pas acquittés de l'obligation que leur impose le Protocole facultatif d'« administrer, désigner ou mettre en place » un ou plusieurs mécanismes nationaux de prévention indépendants dans un délai d'un an après la ratification de l'instrument. Le Sous-Comité a donc adressé des communications à tous les États parties qui ne s'étaient pas acquittés de cette obligation

[2] Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/OPCAT/Pages/OPCAT10.aspx.

depuis au moins trois ans, les invitant à lui communiquer des informations écrites concernant les mesures prises pour corriger cette lacune, et leur indiquant qu'une liste des États parties manquant à cette obligation serait rendue publique.

58. Cette liste a été publiée sur le site Web public du Sous-Comité[3]. Elle sera examinée à chaque session du Sous-Comité, et celui-ci procédera à toute mise à jour nécessaire. Les États seront retirés de la liste dès qu'ils se seront acquittés des obligations que leur imposent les dispositions de l'article 17. Le Sous-Comité espère que cet aide-mémoire sera utile aux États parties, et note qu'il a déjà suscité des réactions positives. L'efficacité des mécanismes nationaux de prévention étant une pierre angulaire du système issu du Protocole facultatif, le Sous-Comité reste déterminé à coopérer avec les États parties en leur fournissant conseil et assistance concernant la mise en place des mécanismes nationaux de prévention, conformément à son mandat défini à l'article 11 du Protocole facultatif, et il est tout disposé à élaborer d'autres moyens d'encourager, d'appuyer et de renforcer le respect et le suivi des engagements pris.

D. Activités à venir

59. En raison de la poursuite de l'élaboration de sa propre « panoplie », le Sous-Comité est mieux que jamais à même d'aider les États à constituer et à mettre en place des mécanismes nationaux de prévention indépendants, et d'aider les mécanismes eux-mêmes à exécuter leur mandat de prévention. Pourtant, l'efficacité peut encore être renforcée, notamment par la promotion de synergies entre les divers organismes et mécanismes de prévention de la torture. Une telle dynamique a jusqu'à présent été entravée par l'insuffisance des ressources financières et humaines disponibles.

60. Comme il a déjà été souligné, le Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif contribue puissamment à appuyer la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité et l'action menée par les mécanismes nationaux de prévention. Il est absolument crucial que ce Fonds continue de fonctionner et dispose de ressources suffisantes. Malgré certains éléments positifs enregistrés vers la fin de la période considérée, la situation globale du Fonds demeure sombre, malgré l'action de sensibilisation menée par le Sous-Comité et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour encourager les contributions.

61. Le Sous-Comité espère que le Fonds spécial, qui est le seul fonds créé en vertu d'une convention relative aux droits de l'homme, sera soutenu comme il se doit, car un tel appui démontrera l'engagement des États parties et d'autres acteurs œuvrant en faveur de la prévention de la torture.

62. Fort de son expérience et du nouvel élan suscité par le renouvellement de ses membres, le Sous-Comité devrait continuer d'élaborer et d'affiner ses méthodes de travail en 2017. Il consacrera probablement plus de temps, au cours de l'année, à systématiser pleinement ses pratiques et méthodes de travail, afin d'accorder davantage d'attention aux questions procédurales et thématiques que lui soumettent les mécanismes nationaux de prévention et les autres parties prenantes. Il s'emploiera aussi avec détermination à mettre au point de nouvelles approches en ce qui concerne le dialogue engagé avec les États parties, en se fondant sur l'action menée dans le cadre de ses visites.

E. Programme de travail

63. Tout logiquement, le présent rapport se termine par le programme des visites annoncé par le Sous-Comité à ses vingt-neuvième et trentième sessions. Comme par le passé, en sélectionnant les pays où il allait se rendre, le Sous-Comité a procédé de manière rationnelle, en examinant un large éventail de facteurs, dont l'utilisation optimale des renseignements reçus, notamment des États parties et des mécanismes nationaux de prévention, et l'emploi le plus efficace et le plus rationnel possible des ressources disponibles, et en veillant à collaborer avec l'ensemble des États parties au Protocole

[3] Voir www.ohchr.org/EN/HRBodies/OPCAT/Pages/Article17.aspx.

facultatif. En outre, le Sous-Comité continue à tenir dûment compte de la date de ratification ou d'adhésion, de la création de mécanismes nationaux de prévention, de critères géographiques, de la taille de l'État et de sa complexité pratique, du suivi de la prévention sur le plan régional et d'autres questions particulières ou urgentes. L'objectif est d'optimiser l'efficacité globale de son action.

64. Le Sous-Comité a aussi décidé qu'il n'établirait plus de programmes de visites annuelles. Par contre, il annoncera périodiquement le groupe suivant de pays qu'il inclura dans son programme de visites. À cette fin, il a déjà annoncé que des visites auraient lieu, en temps voulu, dans les pays suivants : Bolivie (État plurinational de), Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Mongolie, Panama et Rwanda. Il annoncera les visites qu'il effectuera dans le prochain groupe de pays à la fin de sa trente et unième session.

65. Pour finir, le Sous-Comité doit réitérer sa demande de temps supplémentaire de réunion plénière, dont il a été question plus haut dans le présent rapport. Après dix ans d'activité, le Sous-Comité fait face à des tâches qui sont de plus en plus chronophages et qui le seront encore davantage à l'avenir, à mesure qu'il intensifiera sa collaboration avec les mécanismes nationaux de prévention et développera le dialogue consécutif aux visites. Les travaux d'organisation que le Sous-Comité doit mener et le nombre de réunions qu'il tient avec les États parties et autres interlocuteurs pendant les sessions plénières continue de croître de manière exponentielle, tout comme la volonté des organisations internationales et intergouvernementales de rencontrer l'équipe du Sous-Comité et de collaborer avec elle. Les relations de travail établies avec le Comité contre la torture, le Rapporteur spécial sur la torture et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture continuent de se renforcer, ce qui est très positif. Il est toutefois de plus en plus difficile − voire impossible − de poursuivre sur cette trajectoire positive sans une augmentation du temps de réunion et des capacités d'appui. Le moment est venu de soutenir le Sous-Comité et son action de prévention de la torture par un changement marquant.